

Procès Ministère public-État gabonais contre Blaise Wada

20 ans de prison pour l'ancien coordonnateur de l'UCET



Le procureur général, Martin Obandja Owoula, n'a pas requis de sanction à l'encontre de l'accusé.



Blaise Wada écoutant la décision des juges..



Le public était encore nombreux dans la salle.

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

JNE
Libreville/Gabon

BLAISE Wada est entré hier matin au Palais de justice de Libreville en justiciable bénéficiant de la présomption d'innocence. Il en est ressorti dans la soirée en prisonnier.

En effet, l'ancien coordonnateur général de l'UCET (Unité de coordination des études et des travaux) a été condamné par la Cour criminelle spéciale à 20 ans de prison pour détournement de deniers publics.

Il devra également payer à l'Etat gabonais la somme de 2,750 milliards de francs qui correspondent au 1,765 milliard de francs qu'on l'accuse d'avoir détourné et un milliard de francs de dommages et intérêts. Enfin, Blaise Wada est déchu de ses droits civiques et tous les biens, notamment immeubles et argent dans les banques, qu'on lui reproche d'avoir détournés, seront saisis.

Tendu et mal à l'aise, Blaise Wada, en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 10 janvier 2017, a écouté sans broncher l'annonce de la sentence. Des attroupements de ses partisans se sont formés devant et dans l'enceinte du Palais de justice sous très haute tension après l'annonce du verdict. Mais les forces de l'ordre et de sécurité, armées jusqu'aux dents, les ont rapidement dispersés.

La lecture de la décision de la Cour criminelle spéciale par le président Paulette Akolly, intervenue après plus de quatre heures de délibération, s'est déroulée dans une salle d'audience encerclée par des policiers et gendarmes encagoulés et lourdement armés. Le système sécuritaire était tellement impressionnant que Me Jean Paul Moubembé, qui dirigeait le pool des avocats de Blaise Wada, après avoir condamné cela, a préféré sortir de la salle pour ma-

nifester son mécontentement.

AFFRONTEMENT CONTRADICTOIRE

Après l'annonce de la sentence, l'ancien coordonnateur général de l'UCET est sorti très remonté de la salle d'audience, pendant que plusieurs de ses partisans étaient en larmes - on a même assisté à des scènes d'hystérie - ou adressaient des propos hostiles à la CCS et au pouvoir en place.

Avant l'annonce du délibéré, les avocats des deux parties, chacun à son tour, s'étaient livrés à un affrontement contradictoire entre l'accusation et la défense. Le conseil de Blaise Wada a défendu vigoureusement son client, arguant inlassablement l'absence de preuves apportées au dossier d'accusation et les nombreuses violations de la loi dans ce procès. Aussi, a-t-il plaidé l'acquiescement pour son client. « Il n'y a aucune démonstration sérieuse par des preuves qui établit de façon irréfutable que notre client aurait détourné ou soustrait des fonds dont au demeurant il n'a jamais pu être en possession. »

En revanche, le conseil de l'Etat gabonais a plaidé la culpabilité de l'accusé parce que, selon lui, des éléments de preuves sont suffisants pour que l'inculpé soit condamné pour crime de détournement de deniers publics.

Quant au ministère public, il a expliqué que les faits de malversations financières étaient suffisamment avérés. « Des charges suffisantes sont établies à l'encontre de Wada d'avoir commis le crime de détournements de deniers publics ». Mais il n'a pas requis de sanction, préférant s'en remettre à la sagesse de la Cour pour prendre la décision qui lui conviendra.

Invité à prendre la parole en dernier, l'accusé s'est dit heureux que ce procès se termine et que la vérité soit dite. Il a surtout insisté qu'il ne se reproche rien parce qu'il n'a jamais détourné quoi que ce soit, et que son seul tort a été

d'avoir reçu des cadeaux de la part des opérateurs économiques à qui il of-

frait des marchés publics de gré à gré. Il s'est d'ailleurs dit disposé à rem-

boursier ces rétrocommissions. La suite du procès on la connaît.

Blaise Wada a trois jours pour faire appel de la décision qui le condamne.

INFORMATION A LA CLIENTELE

BGFIBank Gabon SA invite les personnes dont les noms suivent à bien vouloir se présenter, dès parution du présent communiqué, auprès des bureaux de sa Direction des Affaires Juridiques, sis au 1^{er} étage de l'immeuble BOUYGUES (en face de l'IST) pour affaire les concernant.

SUGAR BEACH (M. CAILON David)

SOCIETE INTERNATIONALE TRANSIT MARITIME (M. YANGHE Gilbert)

SOCIETE DE PLACEMENT DU PERSONNEL (M. MOUSSINGUID Thierry)

SCI.S.BONKO (M. MBOUMBA KONATE)

ENTR. GABONAISE D'EQUIPEMENT & CONSTR. (M. DIAWARA Oumar)

SOCIETE INTERNATIONALE DE TRANSIT OP (M. REJETO SITO Gervais)

SCI LUNE ET SOLEIL (M. ONDINGA NGOUENGOUE)

CSTMS (M. KINDOU TSOUYATTE)

CDS FRESH FOOD (M. CAMARA DIADIE Sidi)

SOCIETE COMMERCIALE MAXI-HOME (M. NGABOU HASSAN Katibi)

BOUNDZANGA Arsène
MAPECIT Severin
NDINGA Juslain Davy
NDZENGHE MAYELA Royce Léila
BOUYIMBOU BOULISSI
MESSIH BEZAZOUMA Daryl
GUIYEDI Louis Philippe
MOUELE Baudouin
ONDENO Alain
BIKE MENGUE Séraphin
OLLAME Laitan Rodrigue
MASSELA EZIN K. Yves
EYANG EPOUSE OBAME Danièle
PEMBA MAUZZEZE EP BITEGHE BI BA'A
Antoinette Claire
MAKOSSO Alexandre
ILOUGOU LASSENY Rimaël
BOBEMANE Karl
SOPHRONE Dominique ou NISSA Carmel
MVE ASSOUMOU Adrien
ASSA NDONG Jean Roger
DOKO YOUNI Fabrice

Passé le délai de 8 jours, sans suite de leur part, BGFIBank Gabon se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure de droit.

Le présent communiqué tient lieu de convocation.

Fait à Libreville, le 26 Avril 2018

LA DIRECTION GENERALE